Département de la Corrèze

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°6 - JUIN 2017

<u>ARRÊTÉS</u>



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

SOMMAIRE

ARRETES

pages

DIRECTION	NEC	POLI	TEC
DIKECITON	UES	KUU.	

DE BELLECHASSAGNE

DIRECTION DES ROUTES	
Arrêté n° 17 SER 047 en date du 1 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE NAVES	CD 1
Arrêté n° 17SER048 en date du 7 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMPETITION INTERNATIONALE DE MOTO ENDURO "ISDE FRANCE 2017" DU 28 AOÛT 2017 AU 2 SEPTEMBRE 2017 SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901E2 COMMUNE D'USSAC	CD 3
Arrêté n° 17SER049 en date du 13 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 135E3 COMMUNE D'EYREIN	CD 5
Arrêté n° 17SER050 en date du 13 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'EYREIN	CD 7
Arrêté n° 17SER051 en date du 15 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 COMMUNE DE TUDEILS	CD 9
Arrêté n° 17 SER052 en date du 16 Juin 2017 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 5 COMMUNE	CD 11

Arrêté n°17SER053 en date du 16 Juin 2017 - ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 80 COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

CD 13

Arrêté n° 17SER059 en date du 26 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25 COMMUNE D' ALLASSAC Arrêté n° 17SER060 en date du 28 Juin 2017 - ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE EN DATE DU 11 AOÛT 2016 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE	
PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25	CD 27
	CD 25
Arrêté n° 17SER058 en date du 22 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 116 ET N° 136 COMMUNES D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC, ALTILLAC ET REYGADES	CD 23
Arrêté n° 17SER057 en date du 20 Juin 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 134 COMMUNE DE VOUTEZAC	CD 21
Arrêté n° 17SER056 en date du 20 Juin 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'EYREIN	CD 19
Arrêté n° 17SER055 en date du 20 Juin 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTAE N° 135E3 COMMUNE D'EYREIN	CD 17
Arrêté n° 17SER054 en date du 20 Juin 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 COMMUNE DE TUDEILS	CD 15

Arrêté n° 17DRH004 en date du 14 Juin 2017 - ARRETE PORTANT ORGANISATION CD 29 DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n° 17DSF_BC004 en date du 1 Juin 2017 - COMMISSION DEPARTEMENTALE CD 47 D'AMENAGEMENT COMMERCIAL



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE NAVES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1-4^{\text{ème}}$ Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de EURL FERNANDES MAMEDE en date du 31 mai 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 31 mai 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une canalisation pour le réseau FREE et mis en place d'une chambre L2T sous accotement, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 57+704 et 58+454 – territoire de la commune de NAVES, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1 er</u> : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 57+704 et 58+454 – territoire de la commune de NAVES, à compter du lundi 12 juin 2017 jusqu'au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

<u>Article 2</u>: La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

<u>Article 3</u>: Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 16h30 au lundi 8h00.

<u>Article 4</u>: Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les vendredi 7 et jeudi 13 juillet 2017 classés jours hors chantier.

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par EURL FERNANDES MAMEDE.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de NAVES.

<u>Article 7</u>: Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de NAVES,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à EURL FERNANDES MAMEDE 35 route de Villeneuve / 31120 ROQUES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 1 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMPETITION INTERNATIONALE DE MOTO ENDURO "ISDE FRANCE 2017" DU 28 AOÛT 2017 AU 2 SEPTEMBRE 2017 SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 901E2 COMMUNE D'USSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1 - 3^{\text{ème}}$ Partie - Intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la compétition des ISDE internationale de Moto Enduro "ISDE France 2017", il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 901^{E2} – territoire de la commune d' USSAC, par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : L'article 2 de l'arrêté permanent en date du 4 mai 2005, est complété par les prescriptions ci-dessous :

<u>Article 2</u>: Les autres prescriptions de l'arrêté permanent du 4 mai 2005 demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est affiché dans la commune d' USSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d' USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Préfecture de la Corrèze Service des Épreuves Sportives et Manifestations,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 7 Juin 2017

Pour le Président et par délégation, Michel BORDAS Directeur



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 135E3 COMMUNE D'EYREIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de SDEL en date du 9 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 9 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour le renforcement d'une ligne basse tension, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 135^{E3} , entre les PR 6+025 et 6+055 – territoire de la commune d' EYREIN, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1er</u>: La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 150 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 135^{E3}, entre les PR 6+025 et 6+055 – territoire de la commune d' EYREIN, à compter du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

<u>Article 2</u>: La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le stationnement de tout véhicule est interdit.

<u>Article 3</u>: L'alternat est levé chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par SDEL.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' EYREIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'EYREIN,
- à SDEL 17 rue Denis Papin / 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 13 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'EYREIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de SDEL en date du 9 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 9 juin 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour le renforcement d'une ligne basse tension, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 67+300 et 67+454 – territoire de la commune d' EYREIN, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1er</u>: La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 300 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 67+300 et 67+454 — territoire de la commune d' EYREIN, à compter du lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le stationnement de tout véhicule est interdit.

<u>Article 3</u>: L'alternat est levé chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par SDEL.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' EYREIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'EYREIN,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à SDEL 17 rue Denis Papin / 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 13 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 COMMUNE DE TUDEILS

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MIANE et VINATIER en date du 7 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 14 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 38, entre les PR 0+000 et 2+550 – territoire de la commune de TUDEILS, par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1 er</u>: La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 38, entre les PR 0+000 et 2+550 – territoire de la commune de TUDEILS, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

<u>Article 3</u>: Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE et VINATIER.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TUDEILS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de TUDEILS,
- à l'entreprise MIANE et VINATIER ZI de Beauregard rue Freyssinet / 19100 BRIVE, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 15 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21 AVEC LA VOIE COMMUNALE N° 5 COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

LE PRÉSIDENT LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-5 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié, relatif aux intersections et aux régimes de priorité,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale n° 21 et la Voie Communale n° 5 – territoire de la commune de BELLECHASSAGNE,

ARRÊTENT

<u>Article 1 er</u>: Les conducteurs circulant sur Voie Communale n° 5 sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire hors agglomération		Désignation de la voie de circulation où s'impose le "Cédez le Passage" à l'intersection
Classement administratif	PR	Classement administratif
et n° de classement	à l'intersection	et dénomination
RD 21	PR 27+664	Voie Communale n° 5

<u>Article 2</u>: Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise MIALET.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de BELLECHASSAGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de BELLECHASSAGNE,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- à l'entreprise MALET Les Escrozes RD 38 / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL.

Bellechassagne, le 15 juin 2017

Tulle, le 16 Juin 2017

Le Maire, Claude BAUVY



OBJET

ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 80 COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

LE PRÉSIDENT LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLECHASSAGNE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Départemental d'USSEL en date du 2 juin 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enduit sur la Route Départementale n° 80, entre les PR 6+800 et 9+200 – territoire de la commune de BELLECHASSAGNE, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

<u>Article 1 er</u>: La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 80, entre les PR 6+800 et 9+200 – territoire de la commune de BELLECHASSAGNE, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 21 juillet 207 inclus. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Centre Technique Départemental d'USSEL.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et affiché et publié dans la commune de BELLECHASSAGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de BELLECHASSAGNE,
- au Centre d'Entretien Routes et Bâtiments de Sornac,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Belle chassagne, le 15 juin 2017

Tulle, le 16 Juin 2017

Le Maire, Claude BAUVY



OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 COMMUNE DE TUDEILS

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MIANE et VINATIER en date du 17 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 17 juin 2017,

VU l'arrêté en date du 15 juin 2017,

CONSIDERANT que les travaux de réfection d'aqueducs nécessitent l'utilisation de blindages, il y a donc lieu de modifier les restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 38, entre les PR 0+000 et 2+550 – territoire de la commune de TUDEILS, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1 er : L'article 3 de l'arrêté en date du 15 juin 2017 est abrogé.

<u>Article 2</u> : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TUDEILS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de TUDEILS,
- à l'entreprise MIANE et VINATIER ZI de Beauregard rue Freyssinet / 19100 BRIVE, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information à :
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 20 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTAE N° 135E3 COMMUNE D'EYREIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de SDEL en date du 19 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 19 juin 2017,

VU l'arrêté en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du plan "forte chaleur", , il y a donc lieu de modifier les restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 135^{E3}, entre les PR 6+025 et 6+055 – territoire de la commune d' EYREIN, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1 er : L'article 3 de l'arrêté en date du 13 juin 2017 est modifié comme suit :

L'alternat est levé chaque jour de 18h00 à 6h30 et chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 6h30.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' EYREIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'EYREIN,
- à SDEL 17 rue Denis Papin / 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 20 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'EYREIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de SDEL en date du 19 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 19 juin 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

VU l'arrêté en date du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du plan "forte chaleur", il y a donc lieu de modifier de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 67+300 et 67+454 – territoire de la commune d' EYREIN, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1 er : L'article 3 de l'arrêté en date du 13 juin 2017 est modifié comme suit :

L'alternat est levé chaque jour de 18h00 à 6h30 et chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi 6h30.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' EYREIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'EYREIN,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à SDEL 17 rue Denis Papin / 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 20 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 134 COMMUNE DE VOUTEZAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de ENEDIS en date du 10 juin 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 19 juin 2017

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement HTA, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 134, entre les PR 7+080 et 7+600 – territoire de la commune de VOUTEZAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u>: La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 134, entre les PR 7+080 et 7+600 – territoire de la commune de VOUTEZAC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 27 juillet 2017 inclus.

<u>Article 2</u>: En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par les Routes Départementales n° 3, n° 901, n° 148^{E1} et n° 134, et vice-versa.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par ENEDIS.

<u>Article 4</u>: L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de VOUTEZAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de VOUTEZAC,
- à SAS CHAVINIER 46, avenue de l'Industrie / 19360 MALEMORT,
- à ENEDIS avenue du Président Roosevelt / 19100 BRIVE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Messieurs les Maires des communes de SAINT-SOLVE et OBJAT,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE,
- CD / Service Transports.

Tulle, le 20 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 116 ET N° 136 COMMUNES D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC, ALTILLAC ET REYGADES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que suite à la décision prise d'instituer un itinéraire privilégié aux cyclistes entre ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (carrefour avec la RD 2120) et ALTILLAC (carrefour avec la RD 41) sur les Routes Départementales n° 116 et n° 136, et de mettre en place des aménagements ponctuels de sécurité, il y a lieu de créer une réglementation particulière de la circulation sur le territoire des communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC, ALTILLAC et REYGADES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u> : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h sur la :

Route Départementale n° 116, entre les PR 0+742 et 22+582 – territoire des communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC, ALTILLAC et REYGADES, dans les deux sens de circulation,

CD 23

♥ Route Départementale n° 136, entre les PR 0+270 et 0+762 – territoire de la commune de BRIVEZAC, dans les deux sens de circulation.

<u>Article 2</u>: La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur la Route Départementale n° 116:

\$\text{\$\}}\exititt{\$\text{\$\text{\$\}\$}}}}}}}}}}} enseningenties encesses}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}

 $\$ entre les PR 6+440 et 6+640 – territoire de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, dans les deux sens de circulation,

\$\text{\text{\$\exitt{\$\text{\$\exititt{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\}}}}\$}}}}}}}}} ensightimes \$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\}}}\$}}}}}}}}} ensightimes \$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\}}}}}}}}}} ensightimes \$\text{\$

<u>Article 3</u>: Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par le Service Technique du Département.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est affiché dans les communes de ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC, ALTILLAC et REYGADES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, BASSIGNAC-LE-BAS, BRIVEZAC, ALTILLAC et REYGADES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Monsieur le Maire de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 22 Juin 201*7*

Pour le Président et par délégation Jean-Marie TAGUET Vice-président



OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25 COMMUNE D' ALLASSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 1+575 et 1+587 – territoire de la commune d'ALLASSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u>: Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de pompiers, est interdit sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 1+575 et 1+587 – territoire de la commune d'ALLASSAC, dans le sens ALLASSAC ⇒ DONZENAC, au droit de la bâche d'incendie.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par la mairie d' ALLASSAC.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est affiché dans la commune d' ALLASSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'ALLASSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 26 Juin 2017



OBJET

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE EN DATE DU 11 AOÛT 2016 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 mai 2017 portant délégation de signature,

VU l'arrêté en date du 11 août 2016,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importante évolution d'activité du "Domaine des Monédières" il s'avère nécessaire de modifier la période des mesures instituées par l'arrêté du 11 août 2016, portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Départementale n° 26, entre les PR 28+566 et 29+689 - territoire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE,

<u>Article 1 er</u> : La limitation de vitesse à 70 km/h de l'article 1 er de l'arrêté en date du 11 août 2016, sur la Route Départementale n° 26, entre les PR 28+566 et 29+689 — territoire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE s'applique à compter du 1 er mai au 30 septembre inclus.

Ces dispositions seront reconduites tous les ans pendant la même période.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation entre en vigueur dès la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est affiché dans la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 28 Juin 2017



ARRÊTÉ Nº 17DRHOO4

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 29 mai 2017,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u> : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services:

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

- 1 1 1 Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :
- Direction des Finances comprenant deux services :

Service Budget-Comptabilité

Service Contrôle de Gestion Qualité

- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :

Service Emploi et Compétences

Service Gestion du Personnel

Cellule Hygiène Sécurité

- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service : Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- Cellule Prospective Veille et Europe
- 1 1 2 Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :
- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Laboratoire Départemental d'Analyses
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :

Service Aides aux Communes

Service Habitat

Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :

Service Affaires juridiques et Achats

Service Systèmes d'Information

Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie
- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile Santé
 - Service Insertion

ainsi que cinq services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales

et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education leunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports
- Service des Transports

1 - 4 - <u>Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules</u> :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services: Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : Laetitia CAPY GOUNET

Chef du Service Budget-Comptabilité : Huguette ALEXANDRE NAUCHE Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : Dominique MALEYRE

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : Nathalie GUBERT

Directeur des Ressources Humaines : Martine COUDERT

Chef du Service Emploi et Compétences : Béatrice PARDOEN

Chef du Service Gestion du Personnel : Pascale MERMET

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : Martine TOURNIE

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : Daniel COUDERT

Chef du Service Intérieur : Philippe FAUGERON

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : Michèle GARY-PAILLASOU

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : Brigitte LACHAUD

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADE.

Directeur des Archives Départementales : Justine BERLIERE Directeur Adjoint des Archives Départementales : ...

Directeur de la Bibliothèque Départementale : Gaetano MANFREDONIA

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : Michèle PERISSERE

Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses : Laetitia BELLESSORT

avec rattachement fonctionnel au Pôle Cohésion Sociale

avec rattachement fonctionnel au Pôle Cohésion Territoriale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : ...

Chef du Service Aides aux Communes : Françoise TEYSSOU

Chef du Service Habitat : Eliane CHASSANG

Chef du Service Environnement : ...

Directeur de la Modernisation et des Moyens : Annie CERON

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : Isabelle BONNET

Chef du Service Systèmes d'Information : Thierry LAGARDE

Chef du Service Bâtiments : Jean-Luc VIGNARD

Directeur des Routes : Michel BORDAS

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : Thierry MARCHAND

Chef du Service Gestion de la Route : Francis CHAMMARD

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): David FARGES

Chef d'atelier du Service Miantenance et Matériel : Christian NAUDET

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : Franck TOTARO

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : Philippe LAUB

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : René BERGEAUD

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : Sylvie PAPON

Chef du Service Evaluation : Dr Delphine TALAYRACH

Chef du Service Gestion des Allocations : Sylvie JABIOL

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : Dominique DELMAS

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : Marie-Anne SERANDON

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : Sophie QUERIAUD

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance Célia DE PABLO

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé: ...

Chef du Service Insertion : Monique LACROIX

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : Christelle DRELANGUE,

Elisabeth LEYRIS, Jean-Michel RIOUX, Anne BOUILLAGUET et Sylvie TEIXEIRA

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : Laurent BAAS

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Gilles VIALLE

Chef du Service Education Jeunesse : Grégory CANTEGREIL

Chef du Service Culture Patrimoine : ...

Cellule Sports : Gilles VIALLE

Chef du Service des Transports : Florence BERTIN

- <u>Article 2</u>: Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :
- 2.1 La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;
- 2.2 N'est pas déléguée la signature :
 - des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
 - de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B-RESSOURCES HUMAINES

- **B1** : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.
- **B2** : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.
- B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.
- **B4** : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.
- B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES - CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

E7 : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G-PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2: Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5: Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

11 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

- J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale
- J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.
- J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.
- J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.
- J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.
- J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.
- J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.
- J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.
- K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.
- K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6: Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9: Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3: Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- **O6** : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q - ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Offres de prix et rapports d'essais des examens réalisés par le Laboratoire dans les secteurs suivants :

- Q1 Immunologie
- **Q2** ESB
- Q3 Autopsie Parasitologie
- Q4 IBGN
- Q5 Aide au diagnostic, parasitologie
- Q6 Bactériologie des aliments
- Q7 Bactériologie des eaux
- Q8 Chimie et métaux
- Q9 Radiobiologie
- Q10 Hormones et substances interdites
- Q11 Micropolluants organiques

R - EDUCATION-JEUNESSE

- R1 Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- R2 Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

- R3 Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).
- R4 Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- R5 Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

S - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- \$1 Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- **S2** Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée à <u>Madame Patricia BUISSON</u>, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LARUE, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON, Directeur Général, et de Monsieur Eric LARUE, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

- 3 1 aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :
- 3 1 1 Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Laetitia CAPY GOUNET, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Madame Laetitia CAPY GOUNET et de Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, la délégation de signature est exercée par Monsieur Dominique MALEYRE, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5 et F.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5, N1 et N2.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Martine COUDERT, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

3 - 1 - 3 - Monsieur Daniel COUDERT, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 cidessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Daniel COUDERT, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4 et E5.

- 3 2 aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :
- 3 2 1 Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.
- 3 2 2 Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON et de Monsieur Eric LARUE les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - ..., Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de ..., la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

Madame Eliane CHASSANG, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, F, O6 et O7.

..., Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H2, H4 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur ERIC LARUE et de Madame Annie CERON, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E (à l'exception du E7) et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Michel BORDAS, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Monsieur Michel BORDAS et de Monsieur David FARGES, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

3 - 3 - 4 - Madame Laetitia BELLESSORT, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les actes et documents relevant du Laboratoire et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et Q.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Laetitia BELLESSORT, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par :

Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q9, Q10.

Monsieur Vincent GOHIER, Chef du Service Eau et Environnement, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7, Q8 et Q11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOHIER, par Madame Stéphanie DUCLOUX, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q11 et par Madame Marylène DELBOS, Cadre de santé, ou Madame Pascale AMBROISE, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7 et Q8.

Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, Chef du Service Santé animale et Hygiène alimentaire, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6 de la partie Q et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, par Madame Chantal COUSSENS, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q1; par Madame Mireille TEIL, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille TEIL, par Madame Céline FAURE, Technicien para-médical de classe normale; par Monsieur Jean PESTOURIE, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q3; par Monsieur Gérard FROIDEFOND, Technicien para-médical de classe supérieure, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q4; .par Madame Christiane BOUILLAGUET, Technicien para-médical de classe supérieure, pour ceux mentionnés au paragraphe Q5; et par Madame Anita VERON, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q6.

Madame Ghislaine CENTELLES, chef du Service Administration et Moyens, pour les actes et documents mentionnés partie A et au paragraphe E3.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON et de Monsieur Eric LARUE, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sylvie PAPON, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5 ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par Madame Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les parties ci-mentionnées.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 cidessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et S.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sophie QUERIAUD, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et M.

... Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des parties A, K1, K2, K3 et K4

Madame Monique LACROIX, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur ERIC LARUE, de Madame Sophie QUERIAUD et de Monsieur Laurent BAAS, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par Monsieur Jean-Michel CHAZETTE, Chef du Service Éducatif et par Madame Dominique LAVAL, encadrant des Services Généraux, pour les parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 4 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sophie QUERIAUD, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par Madame Dominique BESSIERE, Madame Anne BOUILLAGUET, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Elisabeth LEYRIS et par Monsieur Jean-Michel RIOUX, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

Durant la période d'indisponibilité de Madame Dominique BESSIERE, la délégation de signature est exercée par Madame Christelle DRELANGUE, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9.

3 - 4 - 3 - Monsieur Gilles VIALLE, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et R.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Gilles VIALLE, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Grégory CANTEGREIL, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et R.

- ..., Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et P2.
- 3 4 4 Madame Florence BERTIN, Chef du Service des Transports, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E4 et E5.
- 3 4 5 Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Madame Muriel ROUSSILLES, attaché de conservation du patrimoine (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - Monsieur Gaetano MANFREDONIA, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

18

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Monsieur Gaetano MANFREDONIA, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par Monsieur Alain MAURY, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 7 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Michèle PERISSERE, la délégation de signature de cette Direction est exercée par Monsieur Gilles VIALLE, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 14 juin 2017

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le :

Affiché le :



ARRÊTÉ Nº 17DSF_BC004

OBIET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 7 juin 2017,

VU l'indisponibilité de Mme Frédérique MEUNIER, 1 ère Vice Présidente du Conseil Départemental de la Corrèze et Conseillère Départementale du Canton de MALEMORT, ayant délégations de fonctions dans les domaines de l'emploi, du commerce et de l'artisanat,

ARRÊTE

<u>Article unique</u>: Mme Laurence DUMAS, Conseillère Départementale du Canton d'ARGENTAT, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 7 juin 2017.

Tulle, le 1 Juin 2017

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 2 Juin 2017

Affiché le : 7 Juin 2017